

**RESEAUX d'ECOUTE, d'APPUI et d'ACCOMPAGNEMENT des PARENTS
R.E.A.A.P**

APPEL A PROJET 2014

Date limite de retour du dossier complet :
Le 25 JANVIER 2014
(Cachet de la poste faisant foi)

Par courrier à l'adresse suivante

CAF du PAS-DE-CALAIS
Site de CALAIS
Service Action Sociale
A l'attention de Florence Legry, Conseiller Thématique *Parentalité*
Quai de la gendarmerie
62908 CALAIS CEDEX

&&&

GUIDE METHODOLOGIQUE

SOMMAIRE

I. Mode d'emploi Appel à projet 2014	Page 3 à 7
II. Contenu de l'appel à projets 2014	Page 8 à 10
III. Les circulaires REAAP	Page 11 à 12
IV. La Charte REAAP	Page 13 à 16

&&&

I. Mode d'emploi
Appel à projet 2014

I.1. Information relative à l'appel à projets

Les critères qui seront retenus pour l'examen des dossiers au titre de l'année 2014

➤ CRITERES de RECEVABILITÉ des dossiers

- **Des actions qui permettent...**
 - l'accueil de la petite enfance
 - le soutien aux parents d'enfants de 3 à 12 ans
 - le soutien aux parents de préadolescents et d'adolescents
 - la prévention et un appui aux familles les plus fragilisées
 - l'amélioration des relations entre les familles et l'Ecole
 - l'exercice de la co parentalité et une aide aux parents en conflit ou en voie de séparation
- **Des actions qui tiennent compte...**
 - de la place faite au père
 - de l'articulation vie familiale et vie professionnelle
- **Des actions qui soutiennent le réseau...**
 - animation, évaluation
 - formation de parents, de bénévoles
- **Des actions qui s'inscrivent dans une démarche partenariale en lien avec les politiques locales...**

➤ Les ACTIONS pourront se CONCRETISER par :

- des projets s'inscrivant dans l'animation départementale, des temps forts, des actions de formations...
- des cycles de conférences/débat
- des groupes de paroles
- des groupes d'activités parents/enfants, des groupes d'activités de parents
- des actions de formation ayant pour objectif l'aide à la fonction parentale
- la création, à l'école ou dans le quartier, d'espaces d'Echanges / Rencontres / Médiation
- des actions de mise en place de Points Rencontre qui proposent des lieux de rencontre à un parent non gardien.
- des Points d'écoute des Familles
- des vacances ou des sorties familiales
- des lieux d'accueil parents/enfants, inspirés du fonctionnement des maisons vertes

Cette liste n'ayant pas vocation à être exhaustive...

➤ Des actions qui ne pourront pas être retenues :

- Des actions d'animation en direction des parents et/ou des enfants qui ne s'inscrivent pas dans une démarche de réflexion de soutien à la parentalité.
- Une demande de co financement d'un service de médiation familiale
- Des actions qui ne visent pas à une mixité du public
- Des actions à visée thérapeutique
- Des actions d'accompagnement individuel

I.2. Modalités de remplissage de votre dossier

Afin de vous faciliter le remplissage de l'appel à projet REAAP 2014, vous trouverez ci-après des informations qui définissent les modalités d'intervention.

Ainsi pour chaque action vous devez identifier (ci-dessous) :

- ✓ le type d'action que vous envisagez de mener (cf. point A)
- ✓ la thématique principale que vous souhaitez aborder (cf. point B)
- ✓ le type de participants et leur nombre (cf. point C)
- ✓ le type de participation des parents (cf. point D)
- ✓ les animateurs des actions et leur statut (cf. point E)

A / Quelles sont les types d'actions menées pour et avec les parents ?

✓ Groupe de parole de parents

Il s'agit d'un groupe de parents qui se réunit régulièrement. Les objectifs et les sujets abordés sont déterminés par les membres du groupe qui travaillent avec deux professionnels.

Dans le cadre des REAAP, le groupe de parole de parents répond à un besoin d'échange et de partage d'expériences, en vue de retrouver confiance dans son rôle de parent. Ce n'est pas un groupe de parole thérapeutique.

✓ Groupe d'échanges entre parents

Le groupe d'échanges rassemble des parents sur un thème. Il s'agit d'une action entre parents qui répond à un besoin d'échange et de partage de leurs expériences en vue de se soutenir et de développer la confiance en soi dans son rôle d'éducateur.

Les parents qui animent ces groupes bénéficient cependant d'un appui préalable de la part d'un professionnel ou d'un bénévole déjà formé.

L'animation par un professionnel ou un bénévole formé est à privilégier.

Les conférences débats s'inscrivent dans ce processus d'échange de travail réalisé pour et avec les parents et sont à inclure dans cette rubrique.

✓ Groupe d'activités de parents

Il s'agit de rencontres de parents, encadrées par un professionnel, avec une médiation culturelle ou artistique telle que des activités manuelles, la réalisation d'une pièce de théâtre, la création d'un film ou l'écriture d'un livre, d'un guide, d'un journal... portant sur la parentalité.

✓ Groupe de réflexion/recherche/formation

Il s'agit d'actions impliquant les parents dans la construction de savoirs autour de la parentalité telles que les Universités populaires de parents (Upp), initiés par l'Association des collectifs enfants parents professionnels (Acepp) ou les universités d'été initiés par la Confédération syndicale des familles (Csf).

✓ Actions parents/enfants

Il s'agit d'actions réunissant à la fois des parents et leurs enfants et portant sur l'appui à la parentalité. Les actions sont menées par des équipements de proximité tels que des sorties familiales, des activités d'éveils culturels et artistiques.

Les Laep sont à intégrer dans cette rubrique lorsqu'ils bénéficient d'un financement autre que la prestation de service versée par la Caf.

✓ **Dispositif passerelle**

Il s'agit de la mise en place de lieux de transition qui permettent une intégration des enfants et des parents dans l'école maternelle.

✓ **Points ou Espace Rencontre**

C'est un lieu neutre associatif ou public où des enfants viennent rencontrer le parent avec lequel ils ne résident plus lors d'une séparation, et si celui est titulaire d'un droit de visite.

Ils peuvent également y voir d'autres membres de leur parenté (grands parents, fratrie...) si ceux-ci sont titulaires d'un droit de visite.

Les espaces rencontres sont dotés d'un socle éthique et déontologique.

B/ Quelles sont les thématiques des actions ?

Si une action est concernée par une ou plusieurs thématiques. Dans ce cas là vous n'identifieriez que la thématique principale.

✓ **Thématique des relations parents/enfants autour de la petite enfance**

Cette thématique traite des différentes questions liées à l'éducation du jeune enfant en lien avec ses besoins fondamentaux (physiques, sociaux et affectifs) et plus globalement la question du lien parent-enfant autour de la naissance et de la construction du lien.

✓ **Thématique des relations parents/enfants autour de l'enfance**

Cette thématique concerne les différentes questions liées à l'éducation de l'enfant et à ses besoins, dans une période dite « de latence » qui constitue néanmoins une phase importante de construction de sa personnalité.

✓ **Thématique des relations parents/enfants à la préadolescence et à l'adolescence**

Cette thématique porte sur les différentes questions des parents autour de l'autonomisation de l'adolescent, de l'exercice de l'autorité, de la responsabilité, de l'éducation sexuelle etc.

Il peut s'agir d'actions de prévention mais dans ce cas celles-ci doivent intégrer une dimension d'appui à la parentalité visant à mettre en avant le rôle du (des) parent(s). De simples actions d'information n'entrent pas dans ce cadre.

✓ **Thématique du partage des rôles**

Sont définies comme actions sur la thématique du partage des rôles parentaux toute action portant sur les rôles et places des pères et des mères dans les relations éducatives, y compris dans les situations de recomposition familiales. Ces actions intègrent en particulier la question de l'investissement des pères dans les tâches domestiques et éducatives et de la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle.

✓ **Thématique des relations familles écoles**

Il peut s'agir des actions initiées ou articulées avec l'école sur cette thématique telles que :

- des actions de familiarisation avec l'école, qui favorisent une meilleure connaissance de l'institution scolaire, de son fonctionnement, de ses enjeux et de ses valeurs, du rôle et de la place des parents. Par exemple la présentation de l'école maternelle à des parents fréquentant la Pmi ou un centre social avec leurs jeunes enfants ou des actions en lien avec le dispositif de la mallette des parents pour les parents d'enfants entrant en 6^{ème}.
- Des actions pour favoriser les relations parents enseignants, visant à instaurer le dialogue et la communication entre les parents et les personnels des établissements, à faciliter les rencontres individuelles

(à la demande des parents ou des personnels) et collectives (réunions, instances, activités). Elles ont pour objectif de permettre une compréhension réciproque dans une dynamique de coéducation. Les recherches-actions telles que les Universités Populaires de Parents lorsqu'elles portent sur cette thématique peuvent en faire partie.

Pour les thématiques suivantes qui concernent des situations particulières, il ne peut s'agir d'actions spécialisées, mais bien d'actions d'appui à la parentalité prenant en compte un contexte d'exercice de la parentalité spécifique

✓ **Thématique « parents d'enfants porteurs de handicap ou d'enfant malade »**

Dans cette thématique, il ne s'agit pas d'apporter une réponse spécialisée dans le champ du handicap ou de la maladie. Il s'agit d'apporter un appui à des parents dans l'exercice de leur parentalité rendu plus difficile du fait d'un contexte particulier.

✓ **Thématique « maintien des liens » avec un parent incarcéré**

La problématique du maintien des liens entre un enfant et son parent incarcéré a émergé depuis quelques années. Il s'agit d'actions telles que des groupes de parole de pères ou de mères incarcérés ou d'actions d'animation de parole initiés.

✓ **Thématique « maintien des liens » avec le parent qui ne réside pas habituellement avec son enfant**

C / Comment identifier et comptabiliser les participants aux actions ?

Il s'agit du nombre de participants fréquentant chaque action (les parents d'un même enfant sont comptabilisés comme 2 participants et, le cas échéant, leur enfant comme un autre participant).

D / Comment identifier la participation des parents dans les actions ?

3 types de participation sont identifiés :

1. Actions ou initiatives où les parents sont porteurs des projets, pilotes ou co-pilotes.
2. Action où les parents sont animateurs des actions.
3. Action du réseau (REAAP62) contribuant à la mobilisation des parents : il s'agit d'outils utilisés pour créer une relation avec les parents, de modes de communication innovants etc.

E / Quels sont les animateurs des actions ?

- ✓ Animateurs rémunérés: il s'agit des professionnels rémunérés impliqués dans l'animation du projet.
- ✓ Animateurs bénévoles : il s'agit des bénévoles militants ou membres d'une association **autres** que les parents
- ✓ Parents : il s'agit des parents impliqués dans l'animation ou dans l'accompagnement du projet

&&&

II. Contenu de l'appel à projet 2014

Le dossier comporte 7 fiches dont une fiche bilan 2013 à renvoyer impérativement

➔ Fiche n° 1 : Présentation de votre structure

Pour recevoir la subvention, vous devez disposer d'un numéro SIRET et d'un numéro de récépissé en préfecture qui constituera un identifiant dans vos relations avec les services administratifs, Si vous n'en avez pas, il vous faut dès maintenant en faire la demande au SIREN ou URSSAF. Cette démarche est gratuite.

➔ Fiche n° 2 : Fiche Bilan 2013 **(Compléter une fiche bilan par action)**

↳ 2-1 : *Bilan de l'action 2013 (Remplir une fiche par action)*

↳ 2-2 : *Budget définitif des actions 2013 (Si vous rencontrez des difficultés dans le remplissage du document, il est disponible en version Tableur en fichier joint)*

➔ Fiche n° 3 : Description du projet global parentalité de votre structure – Le CONTENU de votre PROJET et son EVALUATION

↳ 3.1 - *Votre projet doit permettre de mettre en œuvre les objectifs opérationnels pour atteindre les résultats escomptés et peut se décliner sous la forme d'une ou plusieurs actions.*

✓ Pour chaque action envisagée, vous devez :

- Compléter une fiche action, ci-jointe, par action et les prioriser (l'action N°1 étant la plus prioritaire)
- Joindre les devis des dépenses envisagées (intervenants extérieurs, sorties...) sauf pour le budget convivialité pour lequel une estimation est acceptée
- Evaluer le temps de travail de vos salariés permanents ou vacataires, en distinguant les temps consacrés à la préparation et la réalisation du projet, son évaluation et ou bilan de ceux de l'animation

Afin de faciliter l'instruction des dossiers, pour un projet « Temps forts » d'un comité Local, veuillez l'indiquer dans l'intitulé de votre projet (Action Spécifique du Comité Local de ...)

➤ Pour le projet : un budget global regroupant l'ensemble des actions

Une attention particulière sera portée sur le partenariat mis en place et les demandes de co-financement envisagé (sauf pour les temps forts)

N'oubliez pas de garder un « réflexe évaluation » tout au long du déroulement du projet, en étant attentif à ce qui se passe, en recueillant la parole des acteurs... des bénéficiaires... en s'assurant que l'on suit toujours les objectifs fixés initialement... et, si besoin est, en rectifiant le cap de temps en temps.

Ce qu'il faut évaluer ? C'est la pertinence du projet et son efficacité :

- par référence aux objectifs qui avaient été fixés
- Par référence aux résultats attendus, formulés le plus précisément possible et intégrant autant que faire se peut, des valeurs cibles (nombre de participants... nombre de parents acteurs de l'action... partenariats mobilisés...)

Comment évaluer ? Avec des outils qui permettent de renseigner des indicateurs...

Quels indicateurs ? Qu'ils soient quantitatifs ou qualitatifs, ils doivent être de réels instruments de mesure objective de l'impact de l'action ou des actions

3.2 - Les objectifs sont de différents niveaux : objectifs généraux... objectifs spécifiques ... objectifs opérationnels...

Plus ils seront clairs, plus l'évaluation de l'action sera facilitée : plus leur formulation sera précise, plus il sera aisé de s'y référer, puis de mesurer s'ils sont atteints...

Définir un objectif intègre qu'on s'interroge sur sa faisabilité, sur les capacités à s'y tenir, sur le temps nécessaire pour l'atteindre...

Ce sont les indicateurs qui renseigneront sur le degré d'atteinte des objectifs : la définition d'une action induit ainsi un va-et-vient entre objectifs et indicateurs, avant de consolider les uns et les autres... les uns par rapport aux autres...

→ **Fiche n° 4 : Description de l'action projetée en 2014** (*remplir une fiche différente par action*)

→ **Fiche n° 5 : Budget prévisionnel des actions et du projet 2014** (*Si vous rencontrez des difficultés dans le remplissage du document, il est disponible en version Tableur en fichier joint*)

→ **Fiche n° 6 : Attestation sur l'honneur**

Cette fiche permet au représentant légal de l'association, ou à son mandataire de signer la demande globale de subvention et d'en préciser le montant.

Votre demande ne pourra être prise en compte que si cette fiche est complétée et signée.

→ **Fiche n° 7 : Pièces à joindre**

&&&

III. Les circulaires REAAP

Les Circulaires REAAP

1999

Circulaire DIF/DAS/DIV/DPM n° 99-153 du 9 mars 1999 relative aux réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents
www.sante.gouv.fr/fichiers/bo/1999/99-11/a0110762.htm

2001

Circulaire interministérielle/délégation à la ville n° 2001-150 du 20 mars 2001 relative au développement des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents
www.sante.gouv.fr/fichiers/bo/2001/01-12/a0120783.htm

Note de service DIF n° 2001/233 du 23 mai 2001 complémentaire à la circulaire du 20 mars 2001 sur les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents
www.sante.gouv.fr/fichiers/bo/2001/01-29/a0291808.htm

Note de service N° 2001-123 du 5 juillet 2001 du ministère de l'Education Nationale
www.education.gouv.fr/botexte/bo010712/MENE0101449N.htm

2002

Circulaire cabinet délégué à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées/DIF/MEN n° 2002-231 du 17 avril 2002 relative au développement des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents. Echange, entraide et solidarité entre parents. Relations entre les familles et l'école
www.sante.gouv.fr/fichiers/bo/2002/02-16/a0161444.htm

2003

Circulaire DIF/DGAS/DESCO/DIV/DPM n° 2003-317 du 12 juin 2003 relative au développement des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents. Echange, entraide et solidarité entre parents
www.sante.gouv.fr/fichiers/bo/2003/03-34/a0342547.htm

2004

Circulaire DIF/DGAS/DESCO/DIV/DPM n° 2004/351 du 13 juillet 2004 relative aux réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents, REAAP
www.sante.gouv.fr/fichiers/bo/2004/04-36/a0362541.htm

2006

Circulaire DIF/DGAS/2B/DESCO/DIV/DPM n° 2006-65 du 13 février 2006 relative aux réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents, REAAP
www.sante.gouv.fr/fichiers/bo/2006/06-03/a0030042.htm

2008

Circulaire interministérielle n° DIF/DGAS/2B/DAIC/DGESCO/DIV/2008/361 du 11 décembre 2008 relative aux Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP)
www.sante.gouv.fr/fichiers/bo/2009/09-01/ste_20090001_0100_0275.pdf

2012

Circulaire interministérielle n° DGCS/SD2C/DPJJ/SAD-JAV/DGESCO/SG-CIV/ DAIC /2012/63 du 7 février 2012 relative à la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité au plan départemental
<http://i.ville.gouv.fr/reference/7865>

IV. La Charte REAAP

Rejoindre le réseau REAAP 62

Pour être informé de l'actualité des comités et prendre part aux rencontres, il vous suffit de contacter soit :

l'équipe d'animation du REAAP du Pas-de-Calais

☛ **L'ASSOCIATION COLLINE ACEPP NORD PAS-DE-CALAIS**

Madame Laurence Mérot (comités locaux de l'Artois, du Calaisis, du Ternois Atrébatie, Arrageois)

Madame Anne Françoise Dereix (comités locaux Famille en sol mineur, Arrageois)

4 et 6 rue Lamartine - BP 72 - 59 016 Lille cedex

Tel : 03 20 88 26 49

Mail : reaa62@wanadoo.fr

☛ **LA FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX DU PAS-DE-CALAIS**

Madame Virginie Brasseur (comités locaux du Boulonnais, de l'Audomarois, Entre mer et terre)

Madame Sophie Fumery (comités locaux Famille en sol mineur et (journal INFORESO et site www.parent62.org)

16 avenue Léon Blum - 62 510 Arques

Tel : 03 21 39 31 25

Mail : reaa62@wanadoo.fr

les co-animateurs de votre territoire

☛ **Pour l'Arrageois : ASSOCIATION LE PETIT SQUARE**

Monsieur Gérard Delevaque

3/1 rue Hoffbauer - 62 000 Arras

Tel : 03 21 51 68 26

Mail : le-petit-square.animation@orange.fr

☛ **Pour l'Artois : LE CENTRE SOCIO-CULTUREL DOLTO – SAILLY SUR LA LYS**

Monsieur Jean-Marc Cachot

3370 rue de la Lys – 62840 SAILLY sur la Lys

Tel : 03 21 02 22 74

Mail : direction.doltocsocioculturel@gmail.com

☛ **Pour l'Audomarois : LE CENTRE SOCIAL JEAN FERRAT - ARQUES**

Madame Fanny Rensy

Rue Aristide Briand – BP 85 - 62 510 Arques

Tel : 03 21 41 35 11

Mail : centresocial.arques@gmail.com

☛ **Pour le Boulonnais : LE CENTRE SOCIAL ESPACE CARNOT - LE PORTEL**

Madame Marie Labruyère

46 avenue du général San Martin - 62 480 Le Portel

Tel : 03 21 10 31 10

Mail : directeur.espace.carnot@wanadoo.fr

☛ **Pour le Calaisis : LE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL MARIE JEANNE BASSOT - SANGATTE**

Monsieur Samuel Blot

1578 chemin départemental 940 - 62 231 Sangatte

Tel : 03 21 34 16 85

Mail: csc.sangatte@wanadoo.fr

☛ **Entre mer et terre (Montreuil Etaples) : LE CENTRE SOCIOCULTUREL INTERCOMMUNAL - HUCQUELIERS**

Madame Christelle Tintillier

14 Grand Place – 62650 Hucqueliers

Tél. : 03 21 90 91 10

Mail : csc.hucqueliers@gmail.com

☛ **Familles en sol mineur (Lens-Liévin, Hénin Carvin) : LE CENTRE SOCIAL DES BREBIS - MAZINGARBE**

Madame Mélanie Micelli

Place de la Marne – 62670 Mazingarbe

Tél. : 03 21 45 35 20

Mail : csmazingarbe@orange.fr

☛ **Pour le Ternois Atrébatie : L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES**

Madame Véronique De Craene

16 boulevard carnot - 62 000 Arras

Tel : 03 21 50 12 37

Mail : fam.rur62@wanadoo.fr



Adhérer à la Charte du REAAP 62, c'est :

- défendre et partager les valeurs qu'elle définit,
- conforter l'alliance avec les familles autour de l'éducation de leurs enfants.

La charte départementale du REAAP 62 a été signée le 9 février 2004, par le Préfet du Pas-de-Calais, la DDASS, le Conseil Général, la CAF du Pas-de-Calais et l'Éducation Nationale. A ce jour, **60 acteurs départementaux** sont signataires de la charte du REAAP du Pas-de-Calais.

QUI PEUT ADHERER A LA CHARTE DU REAAP 62 ?

Les collectivités - communes, communautés de communes, d'agglomérations, Pays, SIVOM - les associations, les établissements scolaires...

COMMENT ADHERER A LA CHARTE DU REAAP 62 ?

Votre dossier de candidature doit comporter :

- **un courrier de demande d'adhésion signé du responsable légal.** Il retracera les actions déjà menées sur le champ de la parentalité, qu'elles soient ou non financées dans le cadre du dispositif REAAP.
- **une délibération de l'instance dirigeante** (Conseil municipal, communautaire, d'administration) qui témoigne du débat autour des valeurs soutenues par la Charte, et de l'engagement de la structure candidate à les défendre dans son action quotidienne,
- **une copie des statuts** (pour les Communautés de communes, d'agglomérations..., les associations) qui établissent leurs champs de compétences et objectifs.

Votre dossier doit être adressé à la :

Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Pas-de-Calais (DDCS)

Mission Enfance Jeunesse Famille

Madame Annie OUDAR

Résidence St Pol

14 voie Bossuet - BP 20960

62033 Arras cedex

tel. 03 21 60 71 19

annie.oudar@pas-de-calais.gouv.fr

Les demandes sont examinées par le Comité des Financeurs (DDCS, CAF du Pas-de-Calais, Préfecture, Conseil Général, Inspection Académique, ACSE). Si elles sont validées, les adhésions sont officialisées à l'occasion d'une cérémonie au cours de laquelle est paraphé **le Livre d'Or du REAAP**.

2004 : les comités locaux des Réseaux d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents du Pas-de-Calais composés d'institutions (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, Conseil Général, Education Nationale, Caisses d'Allocations Familiales), d'associations et acteurs d'horizons divers ont élaboré une charte qui adapte et renforce la charte nationale des REAAP aux réalités locales.

Cette charte est le résultat d'une réflexion collective. C'est un document de références communes pour les acteurs engagés dans les actions parentalité.

La Charte du REAAP 62 définit 8 axes forts :

1. PARTICIPATION

La participation des parents aux actions qui les concernent, eux ou leurs enfants, est un objectif central. Toutes les actions collectives visent à favoriser leur implication avec les professionnels, les autres parents, les enfants eux-mêmes.

2. CO-EDUCATION

Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants. A leur côté, plusieurs acteurs forment une chaîne éducative qui permet à l'enfant de devenir un adulte intégré, autonome, responsable. Les intervenants sociaux et éducatifs veilleront à coordonner leurs interventions, rendant possible une démarche de co-éducation, dans le respect des rôles et des statuts de chacun, en associant les parents et en plaçant l'intérêt de l'enfant au coeur des préoccupations. La mise en synergie de toutes les actions contribue au développement de l'enfant, dans le respect de tous ses droits.

3. DIVERSITE

Les différentes formes d'exercice de la fonction parentale doivent être prises en compte. La diversité et la variété des formes de la famille, la présence sur les territoires de cultures et de modes de vie différents doivent être considérées comme une richesse, dans le respect des droits de l'enfant et dans le cadre de la Loi.

4. MIXITE SOCIALE

Les interventions des acteurs sociaux, les initiatives locales doivent veiller à être ouvertes à l'ensemble des parents, à préserver la cohésion sociale des territoires et à éviter de stigmatiser ceux qui y participent.

5. PRIORITE DU TERRITOIRE

C'est sur les territoires de vie des personnes (commune, quartier, îlot...) que se développent les réseaux et les solidarités de voisinage susceptibles de favoriser l'exercice de responsabilité des parents, notamment à partir des lieux et services de proximité tels que l'école, les associations...

6. SOUTIEN A L'INITIATIVE

Institutions et professionnels, élus locaux et responsables associatifs ont pour responsabilité d'aider et de soutenir les initiatives. Ils doivent les susciter, favoriser leur adaptation et leur inscription dans le temps.

7. SOLIDARITE INTERGENERATIONNELLE

Au sein d'une famille, la parentalité est souvent partagée avec les grands-parents, les beaux-parents, les autres membres de la fratrie etc... Toute intervention doit respecter et encourager ce partage. Le rôle des grands-parents et la dimension inter-générationnelle de la parentalité sont à promouvoir.

8. L'ECHANGE

Le champ de l'aide à la parentalité est vaste, il fait intervenir une multitude d'acteurs, d'initiatives, de projets, qu'il est intéressant de soutenir et de fédérer. Le développement de centres ressources, décentralisés et facilement accessibles, est souhaitable pour favoriser une évaluation partagée, des initiatives et leur valorisation par l'échange, la formation et l'information.

Des communes, des intercommunalités, des établissements scolaires, des associations l'ont déjà signée. Les signataires de la charte s'engagent, dans leurs interventions, à renforcer, valoriser le rôle et la place des parents dans tous les lieux participant à l'éducation des enfants, notamment, à l'école.

Signer la charte départementale du REAAP, c'est soutenir la fonction parentale dans un contexte de mutation sociale, économique et culturelle